

**Arrêté n° 06-030 en date du 23 février 2006**  
**portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire à l'Association :**  
**«Foyer Rural les P'tits Cailloux»**

Le préfet,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;  
VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 ;  
VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
VU le décret n° 2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU l'avis émis par Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,  
SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

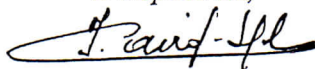
Est agréée l'association ci-dessus citée, domiciliée dans le département de la Lozère :  
48320 Quézac et affectée du numéro **JEP 48.06. 018**.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Pour le préfet et par délégation,*  
*Po/Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,*

*L'inspectrice,*



*Isabelle DAVID - IGEL*

